

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO
(« GAZ MÉTRO ») À OPTION CONSOMMATEURS (OC)

1. Référence : (i) Pièce C-OC-0010, Mémoire d'OC, page 11

Préambule:

« Regarding the modifications proposed in the Conditions of Service to recognize GM's right to physically interrupt a customer and to specify the possibility of legal consequences for damage reparations resulting from the non-respect of the notification to interrupt (outlined above in Section 5.1, item 2), OC has no strong objections to these provisions, but remains unconvinced that they will have sufficient dissuasive effect, particularly on free-riding Interruptible customers. » (nos soulignés)

Demandes :

- 1.1 OC a-t-elle connaissance de situations précises où des clients auraient agi comme resquilleurs (*free-riding Interruptible customers*)?
- 1.2 Dans l'affirmative, indiquer lesquels et à quel(s) moment(s) ces clients auraient agi comme resquilleurs.
- 1.3 En quoi les modifications proposées par Gaz Métro sont insuffisantes pour avoir un effet dissuasif à l'égard des resquilleurs, s'ils existent?
- 1.3 Nonobstant la question de l'existence ou pas de clients resquilleurs, OC est-elle d'accord pour dire que les modifications proposées par Gaz Métro auront un plus grand effet dissuasif que les conditions de service actuelles?